

EXTRAIT DU DICTIONNAIRE HISTORIQUE DES ACADÉMICIENS DE LYON

CAILLEMER EXUPÈRE (1837- 1913)

par Nicole Dockès-Lallement

Exupère Caillemer est né à Saint-Lô (Manche) le 23 novembre 1837. Témoins : Jacob Néel, secrétaire en chef de la mairie, chevalier de la Légion d'honneur, et Jean Baptiste Delangle, employé de cette mairie. Ses parents sont tous deux issus de familles normandes. Les Caillemer sont des notables originaires de Carentan. Son père *Théophile*, Louis, Frédéric Caillemer dit Caillemer du Ferrage (Périers 30 novembre 1800-Saint-Lô 31 décembre 1859) est partagé entre deux traditions familiales : le droit et l'armée. À l'origine un homme de loi : l'arrière-grand-père Jean François Léonor Caillemer (Carentan 1^{er} décembre 1732-7 octobre 1781), procureur au bailliage de Carentan qui épouse Louise Élisabeth Ferrand, fille du greffier du même bailliage, et dont le frère Robert (Carentan 1728-1767) est avocat. Un fils de ce procureur est un homme célèbre : *Charles* François Louis (1757-1843) avocat, bailli, puis à l'époque révolutionnaire un moment juge au Tribunal de cassation, président du directoire de la Manche, député au conseil de Anciens où il défend les émigrés « *naufragés de Calais* » ; soutien de Bonaparte, membre du Tribunat, avocat à Saint-Lô sous la Restauration, il termine sa carrière comme juge de paix du canton de Tessy de 1830 à 1841. Mais d'autres Caillemer ont choisi l'armée : un autre fils du procureur, Louis (1765-1827), est colonel, puis adjudant général dans l'armée napoléonienne, et son fils, Louis *Charles* Urbain Caillemer (1813-1890), est médecin militaire ; Gustave (1791-1863), fils de Charles, membre du Tribunat, est capitaine, puis chef d'escadron, et a un fils Oscar Félix (1824-1899) dans la cavalerie. Enfin son autre frère – le grand-père d'Exupère – Frédéric Auguste (Carentan 31 mai 1767-Saint-Lô 29 janvier 1819) est officier de gendarmerie. Le fils de ce dernier, Théophile, revient au droit et choisit le notariat, mais attiré par le service armé, il est aussi commandant de la garde nationale. Il épouse Marie Freulet (Caen 4 août 1818-Saint-Lô 23 avril 1898), fille Jean-Baptiste Freulet, agent d'affaires de Caen, et de Marie-Anne Heurtevent ; ils ont un fils, Exupère, et deux filles : Emma (1839-1903) et Marie Marguerite (1851-1874), mariée le 2 juillet 1873 avec Edmond André Le Tellier à Saint-Lô. Lorsqu'Exupère décide de devenir professeur des facultés de droit, son père est déçu. Cette carrière lui semble incertaine et soumise aux aléas politiques ; il meurt avant d'avoir vu son fils nommé à la faculté de droit de Grenoble. Après plus de dix ans passés à Grenoble, Caillemer se marie à Caen le 14 avril 1874 avec une Normande, Marie *Marguerite* Paulmier (née à Caen, 15 décembre 1844), fille de Jules Paulmier (Caen 8 septembre 1807-9 septembre 1862) – propriétaire et marchand de blanc (ferblantier), membre du tribunal de commerce de Caen – et de Marie Victoire Tison (Caen 25 juin 1820-Lyon 2^e 7 novembre 1898). La mort de sa femme (Grenoble, 16 août 1875), peu après la naissance de leur fils Robert, sera une grande peine pour Caillemer qui ne se remariera pas. Pour répondre à ses vœux et le rapprocher de sa famille, le ministère lui promet

un poste à la faculté de droit de Caen, mais, aussitôt après, lui propose de créer une faculté de droit à Lyon et il accepte. Sa belle-mère, veuve, vient vivre près de lui et s'installe dans le même immeuble à Lyon, 31 rue de Bourbon (act. rue Victor-Hugo), où elle terminera sa vie. Son fils Robert (Grenoble 6 août 1875-Paris 11 oct. 1921) réussit 1^{er} au concours des facultés de droit (droit romain-histoire du droit) en 1903; attaché à Aix (1903-1906), puis professeur à Grenoble (1906-1914), il choisit après la guerre la faculté de droit de Paris (1919-1921). Il a un fils, Henri Caillemer (1907-1981), homme de lettres, qui passe au Secrétariat général à la Jeunesse sous Vichy jusqu'en janvier 1943. Élu député du parti des Indépendants et paysans à l'Assemblée nationale (1958-1962) au début de la V^e République, il est ensuite conseiller culturel dans diverses ambassades. Caillemer a eu une enfance studieuse et rigoureuse. Il poursuit ses études au collège de Saint-Lô, études brillantes d'un élève qui, chaque jour, se levait à 4 heures du matin pour pouvoir travailler trois heures avant d'aller au collège. Après le baccalauréat (1855), il étudie le droit à Caen. Il y suit les cours de Jean-Charles Demolombe, le grand civiliste, mais est plus proche de Charles Alfred Bertauld, républicain convaincu, pour lequel il dépouille un grand nombre d'ouvrages. Comme beaucoup d'étudiants en droit à l'époque, il s'inscrit aussi à la faculté des lettres et publie un résumé des cours d'esthétique d'Antoine Charma. Licencié en droit (sans une seule boule noire), lauréat de la faculté, il s'inscrit au barreau en 1858, mais se consacre surtout à sa thèse de doctorat qu'il soutient le 22 août 1861 : *Des intérêts. Études philosophiques, historiques et juridiques*. Le 9 janvier 1862, à 24 ans (il lui faut une dispense d'âge), il est reçu 1^{er} au concours d'agrégation des facultés de droit par un jury présidé par Charles Giraud (1802-1881), ancien ministre de l'Instruction publique, dont il restera toujours très proche. Le 25 janvier suivant, il prononce le discours de rentrée de la conférence des avocats de Caen (*Étude sur Michel de Marillac*, Caen, 1862, 40 p., repr. 2010). Il est attaché à la faculté de droit de Grenoble (27 janvier 1862), chargé du cours de code Napoléon et droit civil (5 août 1862). Estimé par son doyen qui ne tarit pas d'éloges sur ce jeune confrère, sérieux, plein de science, d'autorité, de jugement, « avec une remarquable aptitude pour l'enseignement », bénéficiant encore d'une dispense d'âge (de plus de trois ans, répète-t-il souvent), il est titularisé professeur sur la chaire de droit civil qu'il conserve pendant onze ans (12 octobre 1864-29 octobre 1875). À côté du droit civil, il fait des conférences d'antiquités comparées du droit attique et du droit romain. Il publie des études sur le droit de l'Athènes antique qu'il estime souvent supérieur à celui de Rome, et dont il devient un spécialiste reconnu. Dix de ses premiers travaux sur le droit athénien paraissent regroupés sous le titre *Études sur les antiquités juridiques d'Athènes*. Il rédige un très grand nombre de notices dans le *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio. Il s'intéresse aussi à l'histoire du droit dauphinois et aux manuscrits de Grenoble, dont un manuscrit d'Antoine de Govéa, juriste du xvi^e siècle, sur le sénatus-consulte trébellien. En 1866, la région lyonnaise réclame la création d'une faculté de droit à Lyon. Indigné, craignant de voir la faculté de Grenoble perdre de nombreux étudiants, Caillemer anime une virulente campagne de presse qui émeut le ministère; le projet est abandonné. Par un curieux retournement de l'histoire, au cours de l'été 1875, après le vote de la loi du 12 juillet 1875 sur la liberté de l'enseignement supérieur, une faculté catholique de droit à Lyon est immédiatement organisée. Le radical Antoine Gailleton, président du conseil municipal de Lyon, et l'inspecteur général des facultés de droit, Charles Giraud,

s'unissent et obtiennent l'autorisation ministérielle de créer une faculté de droit d'État à Lyon. Afin de prévenir l'agitation grenobloise, mais aussi parce qu'il estimait beaucoup Caillemier qu'il avait agrégé, Giraud le choisit comme doyen de cette nouvelle faculté. Caillemier quitte Grenoble, et s'installe à Lyon pour la fonder. Ce jeune doyen est institué par Giraud, au cours d'une cérémonie dans la Bibliothèque du lycée. Titulaire de la chaire de droit civil et doyen pendant 33 ans jusqu'à sa retraite (29 octobre 1875-1er septembre 1908), Caillemier incarne la faculté de droit de Lyon avec une grande dignité, un profond sens du devoir et une conscience aiguë de sa fonction. Il se consacre à l'encadrement de l'équipe professorale (où se trouvent dès l'origine Ch. Appleton*, R. Garraud*, P. Rougier*) et des élèves. Il prêche par l'exemple; il connaît tous ses étudiants, surveille leur présence aux cours (quitte à prévenir les parents de leurs absences), voire leur vie privée, les stimule par l'organisation de concours et la distribution de prix. L'équipe professorale, avec courtoisie, est encouragée à donner, elle aussi, tout son temps aux élèves et à la recherche; il parle de « ses professeurs » et les connaît bien (voir ses discours lors des décès de Charles Hanoteau, 1883; Louis Énou, 1897; Henri Mabire, 1911). Sa gouvernance est efficace; rapidement, la faculté de droit de Lyon devient la deuxième de France par le nombre d'élèves, mais aussi par ses résultats; le doyen se plaît chaque année à énumérer le grand nombre de médailles et de prix récoltés par ses élèves dans les concours nationaux. Ses rapports annuels minutieux et complets en font état (*Rapports sur les travaux de la faculté de droit de Lyon* de 1876 à 1908). Excellent administrateur, il équilibre peu à peu son budget et se bat, tout en conservant d'excellents rapports avec elle, pour que la municipalité l'aide à créer de nouveaux cours et lui fournisse des locaux convenables. Logée à la hâte dans des bâtiments vétustes et étroits (l'ancien Petit collège dans le 5^e arrondissement), la Faculté emménage enfin en 1896 dans le « Palais » du 15 quai Claude Bernard. Caillemier assure dès l'origine un cours de droit civil, mais se charge aussi exceptionnellement de cours d'histoire du droit (19 octobre 1878-31 octobre 1884). Son enseignement est un modèle que ses étudiants (qui le surnomment *Exupapa Caillemaman*) se plaisent à décrire : « *un enseignement clair, noble, imposant, d'une ordonnance vraiment magistrale, d'une élocution aisée, d'une orthodoxie impeccable, que nul doute ne [vient] effleurer de son aile indiscrete : dans sa chaire, M. Caillemier [sait] qu'il poss[ède] la vérité* » (Louis Josserand*); « *malgré qu'on eût envie de sourire, cette sorte d'honneur continu qu'il rendait à sa fonction imposait* » (Benoît Fauchier). Sur le plan national, il donne des avis argumentés sur les projets de réforme du service militaire (1886), de la licence en droit (1889), sur les équivalences entre diplômes français et étrangers (1894), sur le recrutement des professeurs de droit (1894). Il est nommé membre du jury d'agrégation des facultés de droit déjà à 29 ans (1867), puis en 1878, 1882, 1884, 1896; il est le premier professeur de province à être nommé président du jury d'agrégation de droit civil et de droit criminel (1899), puis encore en 1906. Il est aussi membre du Comité consultatif de l'enseignement public (à partir du 25 nov. 1898) : comme il le souligne, toujours soucieux d'honorer sa fonction et sa faculté, il est le premier professeur de province à en faire partie. À Lyon, ce Normand, très attaché à ses origines, qui chaque été retourne dans la maison familiale et continue ses recherches sur l'histoire de sa « *petite patrie* », s'insère rapidement. Il assure une réorganisation efficace des bibliothèques de Lyon (*Rapport..* en 1881); il fait restituer à la Bibliothèque nationale des manuscrits abandonnés par négligence à Lyon par Gabriel Prunelle* – qui avait été

chargé par Chaptal d'une inspection des manuscrits de France pour réunir les plus intéressants à Paris (*Consultation* faite en 1879 à propos d'une réclamation de la B.N. de sept manuscrits de la Bibliothèque du Palais des Arts). Il s'intéresse aux manuscrits, en publie certains, et travaille sur l'histoire lyonnaise. Il est à l'origine de la création des Amis de l'université de Lyon en 1889, association fondée avant même l'université elle-même (née seulement en 1896); il en est le vice-président car il préfère laisser la place de président à un non-universitaire. Il écrit l'histoire de l'enseignement du droit à Lyon pour le 25^e anniversaire de la faculté de droit (1900), puis fait un rapport sur l'enseignement supérieur à Lyon (1906) et souligne que l'université de Lyon est devenue la deuxième de France grâce au nombre des étudiants en droit. Respecté de tous, il est choisi comme arbitre dans deux conflits entre la Ville et la Chambre de commerce : l'un à propos d'une subvention pour l'École de commerce de jeunes filles en 1907, l'autre au sujet du Palais du commerce en 1909. Il est aussi nommé dans la commission du Vieux-Lyon (arrêté municipal du 14 janv. 1905). Membre du Bureau de bienfaisance, et surtout du conseil général d'administration et de la commission exécutive des Hospices de Lyon (26 mars 1888), président de la commission exécutive (1894-1909), à sa retraite, il décide de rester à Lyon et accepte la présidence du conseil général d'administration (21 juillet 1909). Il prend à cœur cette nouvelle charge, parcourt les salles des hôpitaux, en écrit l'histoire, notamment celle des sœurs hospitalières qui, à Lyon, ont un double statut civil et religieux symbolisé par la remise de la « croisette » par le président du conseil des Hospices. Lorsqu'il prend sa retraite (1^{er} septembre 1908), il a déjà reçu l'honorariat pour le décanat et le professorat (4 avril 1908). En son honneur, dans les salons Berrier et Millet, est organisé par Georges Cohendy*, le 28 novembre, un banquet de 130 couverts présidé par Charles Bayet, ancien doyen de la faculté des lettres de Lyon, alors directeur de l'enseignement supérieur. Un buste lui est offert dont il donnera une réplique à la faculté de droit. Travailleur infatigable, jusqu'au bout il effectue des recherches. Attaché à sa Normandie natale où chaque été il retourne, il a encore promis pour la revue de la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle de la Manche, que préside son ami d'enfance Gaëtan Guillot, une étude sur son grand-oncle Charles Caillemer, illustre enfant de Saint-Lô, et une autre sur le choix de Saint-Lô comme chef-lieu du département, travaux qu'il ne peut finir. Il est frappé par la maladie le 5 avril 1913 et décède le 8 avril. À Lyon, le 11 avril, après une célébration en l'église d'Ainay, il a droit à des funérailles municipales; une cérémonie se déroule au « Palais » de l'Université. Il est enterré à Caen, au cimetière des Quatre-nations, à côté de sa femme, de son beau-père et de sa belle-mère. Le président de la commission exécutive des hospices civils de Lyon, Mauvernay, l'accompagne jusqu'à Caen. Sur le monument funéraire sont rappelés les titres auxquels il tenait et qui se trouvent aussi énumérés dans son acte de décès (déclaration faite par Irénée Lameire, professeur à la faculté de droit, et Pierre Rabatel, secrétaire général du conseil d'administration des Hospices civils) : « *Doyen honoraire de la Faculté de Droit de l'Université de Lyon, Président du conseil général d'administration des Hospices civils de Lyon, Correspondant de l'Institut, Commandeur de la Légion d'honneur* ». Chevalier (25 juillet 1876) de la Légion d'honneur (LH/406/40), insignes remis par le recteur Dareste de la Chavanne*; officier (10 janvier 1894), remis par le recteur Émile Charles; commandeur (19 juillet 1903), remis par Louis Liard, d'origine normande, ancien directeur de l'enseignement supérieur, vice-recteur de l'Académie de Paris. Officier de l'Instruction publique (janvier 1872).

Commandeur de l'ordre impérial du Nicham Iftikar (Tunisie); de l'Ordre impérial du Trésor sacré, ordre japonais que d'anciens étudiants lyonnais Motono et Kenjiro ont demandé pour lui. En juillet 1913, la rue de Jussieu dans le quartier du Tonkin à Villeurbanne est rebaptisée rue du Doyen Caillemer (rue disparue en 1978). En janvier 1914, la salle de secours de l'Hôtel-Dieu est nommée « salle Caillemer ». La salle des conseils de l'université Jean Moulin Lyon-3, dans les anciens locaux de la faculté de droit, 15 quai Claude Bernard, s'appelle toujours « salle Caillemer ».

ACADÉMIE

Peu après son arrivée à Lyon, il fait le 20 juin 1876 une lecture sur *La constitution politique des colonies grecques*. Le 21 novembre, Paul Rougier présente sa candidature et, le 5 décembre, il est élu au fauteuil 8, section 3 Lettres. Très actif et assidu jusqu'à sa mort, pendant 36 ans, il participe aux séances, intervient dans les discussions, communique parfois plusieurs fois par an (on ne peut citer toutes ses interventions). Il prononce son discours de réception le 26 juin 1877, et fait deux autres communications orales dans l'année, sur *Le roi burgonde Sigismond* et sur *Les 137 tablettes d'un commissaire priseur de Pompéi*. L'année suivante il rend compte de deux ouvrages et présente *Un jurisconsulte du XVI^e siècle, Boissonnet*; en 1879, sur *La constitution de Sparte, La méthode des disputationes, Les écoles de droit au Moyen Âge*, et surtout sur *Jacques de Révigny*, enfin sur *Les voies romaines à rainures*, qui facilitaient la traction des chars (*Congr. Archéol. France*, 46^e session, 1880, p. 277-289). En 1881, sur *Les justices des archevêques et du roi de France à Lyon aux XIII^e et XIV^e siècles*, ainsi que sur la question de *La dépendance du Lyonnais vis-à-vis de l'empereur germanique*. Il décrit les vingt manuscrits de la Bibliothèque de Lyon antérieurs au xe siècle dont cinq du vie siècle, et un *Bréviaire d'Alaric* du VII^e siècle (1880-81); s'appuie sur d'autres manuscrit pour étudier la *Controverse entre Moduin, évêque d'Autun et le diacre Florus* (1882); insiste sur le maintien de *L'étude du droit romain pendant le Haut Moyen Âge*, notamment en Normandie dans les abbayes du Bec-Hellouin et de Saint-Étienne de Caen (1883); présente la *Correspondance de nombreux savants avec le chanoine dijonnais Claude Nicaise* (1623-1701), réunie par Bouhier, président au parlement de Bourgogne, et qu'il faut restituer à la BNF (1884). Il se passionne pour les découvertes archéologiques faites à Lyon, près de Saint-Nizier ou à Trion dont il fait souvent part à ses confrères. Il parle et publie sur l'officialité de Lyon, sur Henri de Sartines et Jean de Blanot, jurisconsulte; sur un missel manuscrit du XIII^e siècle (1902); sur Jean de Mâcon, jurisconsulte du XIV^e siècle (1903), sur l'histoire de la charité publique (1886, 1904), notamment celle des Hospices de Lyon (1910, 1911). Il n'oublie pas sa spécialité, l'histoire des institutions grecques : l'organisation politique de la Crète, la musique grecque (1884), le droit pénal athénien (1905), le transport des navires pour franchir les isthmes et comparaison avec les moyens modernes (1910). Il parle aussi sur l'histoire de Normandie : les mauvais résultats de la culture de la vigne (1908), les fondations charitables (1908) et l'esprit processif bien connu des Normands qui connaît une exception : la ville de Saint-Lô, comme le souligne avec humour ce Saint-Lois (1908), les annates de Normandie (1912). Enfin il s'intéresse à la transmission de la noblesse par les femmes dans la famille de Jeanne d'Arc (1911), à deux statues retrouvées dans la propriété Tisseur (1912), aux conflits entre l'Église de Lyon et l'Église de Rouen autour de

la notion de primatie des Gaules (1912,1913). Il est aussi membre de nombreuses commissions comme celles des prix Lombard de Buffières, Livet, Chazières, Guinand; il lui arrive de participer à sept ou huit commissions la même année, toujours avec conscience. Élu deux fois président de la classe des Lettres (1887, 1909). En 1887, il prononce l'éloge de G.-A. Heinrich* et rapporte sur les travaux (*MEM* L, 1887). En 1899, il rédige la notice nécrologique d'Adrien Loir* (Ac. Rapports 1897-1901), puis, en 1909, celles de Jacques Raymond*, Paul Trillat* et Louis Lortet* (Ac. Rapports 1909-1912) et prononce un discours pour le centenaire d'Amédée Bonnet* (*Ibid.*), ainsi que le compte rendu des travaux (*MEM* 1911). Le 1^{er} avril 1913, il participe activement à la séance, mais on apprend son décès la semaine suivante; René Garraud* qui l'a assisté est « *religieusement écouté* » lorsqu'il rapporte son « *calme édifiant* » dans ses derniers instants (8 avril 1913). Son éloge est prononcé par le président Barlatier de Mas* le 11 avril. Autre éloge nécrologique par le bâtonnier Benoît Faugier dans le *Salut public* du 18 avril. Caillemer fait partie de nombreuses autres académies. Avec le soutien de Charles Giraud qui en est membre depuis 1842 et qui vante ses mérites (*Séances et travaux ASMP*, 1875, p. 709-711), il est élu membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques (section de législation) le 23 décembre 1876. Ensuite, il est peu présent et se contente d'envoyer certains de ses travaux souvent par l'intermédiaire de Giraud, puis de Charles Lyon-Caen; G. Fagnez prononce son éloge le 19 avril 1913. Membre résidant de l'Académie delphinale (10 juin 1864-10 novembre 1875), il en devient correspondant lors de sa nomination à Lyon. Il est aussi membre de la Société scientifique du Dauphiné à partir de 1872. Également correspondant de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Caen à partir de 1865. Membre résidant de la Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire du département de la Manche au moins jusqu'en 1879, il en est nommé président d'honneur en 1910. Élu le 28 juin 1865 correspondant de l'Académie de législation de Toulouse, sur rapport très élogieux de son confrère Henri Antoine Rozy. Membre du *CTHS*, section sciences économiques et sociales (1868-1883). Membre de l'Association pour l'encouragement des études grecques en France à partir de 1867; elle lui décerne son prix annuel en 1880 pour *Le droit de succession légitime à Athènes*.

BIBLIOGRAPHIE

AN : F/17/22061/A. – *AML* 3C 328; 1 PH 7776; 1 PH 9614. – Le Chanteur de Pontau-mont, in *Histoire de la ville de Carentan et de ses notables*, Paris : Dumoulin et Gouin, 1863, 451 p. – Noémi Noire-Oursel, *Nouvelle biographie normande*, 1, Paris : A. Picard, 1886, p. 152. – G. Vapereau, *DUC* 1893. – « Hommage à M. le doyen Caillemer à l'occasion de sa retraite », *Bull. Soc. Amis Univ. Lyon*, juin 1909. – Gustave Fagnez, « Allocution à l'occasion du décès de M. Exupère Caillemer », *Séances et travaux ASMP*, 1913, p. 610-613. – *Discours prononcés aux funérailles de M. E. Caillemer*, Lyon, 11 avril, et Caen, 15 avril 1913, Grenoble : Allier, 1913, 48 p. – Stanislas Barlatier de Mas, « Éloge de M. Exupère Caillemer », *Ac Rapports* 1912-1914. – Gaétan Guillot, « Exupère Caillemer », *Notices, Mémoires et Documents.. Soc. Agric. Archéol. Hist. Nat. Manche* 31, 1913, p. 211-216. – M. Prévost, *DBF*. – Gutton 1985. – N. Dockès, « La fondation de la faculté de droit de Lyon », in *La Faculté de droit de Lyon : 130 ans d'histoire*, ELAH 2006, p.27-59. – David Deroussin, « Exupère Caillemer », *ibid.* p. 91-95. – D. Deroussin, « Enseigner le droit romain.. La réponse lyonnaise sous la IIIe République », in

Les Facultés de droit de province au XIX^e siècle, PU Toulouse, 2009, p. 377-417. – Jean-Louis Halpérin, *Dict. des juristes français XI^e-XX^e siècle*, PUF Quadrige 2015.

ICONOGRAPHIE

Un buste en marbre par le sculpteur lyonnais Pierre Aubert (1853-1912), dont une copie se trouve à l'ancienne faculté de droit de Lyon.

PUBLICATIONS

Des intérêts. Études philosophiques, historiques et juridiques (thèse), Caen : Hardel, 1861, 275 p. – *Étude sur Michel de Marillac*, Caen, 1862, 40 p., repr. 2010. – *Études sur les antiquités juridiques d'Athènes*, Paris : A. Durand, 1865-1872; reprint, 1979. – Notices dans Ch.-V. Daremberg et E. Saglio, *Dictionnaire des Antiquités grecques et romaines*, 10 vol., Paris : Hachette, 1877. – *Rapport de la commission.. de la bibliothèque du Lycée*, 1881, 27 p. – Collaboration à de nombreuses revues : – *RHD* : « Un manuscrit inédit d'Antoine de Govéa » , 1864, p. 416-442; 1865, p. 5-72. – Sur le droit athénien : la liberté de conscience, 1870, p. 341-354; le contrat de vente, 1870, p. 631-671; 1873, p. 5-41; le droit de succession légitime; 1874, p. 133-174; 1875, p. 5-46; 1876, p. 649-689; 1877, p. 605-621 (paru ensuite en un volume Paris : E. Thorin, Caen : Le Blanc-Hardel, 1879, 209 p., qui lui vaut un prix). – *Bulletin puis Mémoires Acad. delphinale* : – Sur Govéa (1865-1866, p. 77-93). – Sur le droit athénien : les institutions commerciales (discours de réception), 1863-1864, p. 291-309; le crédit foncier (1866, p. 117-135), la propriété littéraire (1867, p. 47-57). – *Mémoires de l'Académie de Caen* : Sur Govéa (1865, p. 79-120). – Sur le droit athénien : les lettres de change et contrats d'assurance (1866, p. 133-154); les papyrus grecs du Louvre et de la Bibliothèque impériale (1867, p. 262-291); la restitution de dot (1868, p. 107-146); la prescription (1869, p. 312-340); le contrat de prêt (1870, p. 166-202); le contrat de société (1873, p. 145-198); le contrat de dépôt, le mandat et la commission (1876, p. 508-542); le prix des denrées alimentaires (1877, p. 606-624, et 1878, p. 450-472); la naturalisation (1880, p. 366-402). – Sur l'histoire du droit normand : « Le droit civil dans les provinces anglo-normandes au XIII^e siècle » (1883, p. 157-226). – *Les annates en Normandie vers la fin du XV^e siècle* d'après plusieurs manuscrits de la Bibliothèque de Lyon (*Congrès Millénaire normand*, 1911, 27 p.). – *MEM L* : « L'établissement des Burgondes dans le Lyonnais au milieu du V^e siècle » , discours de réception, 26 juin 1877. – « Notices et extraits de manuscrits de la Bibliothèque de Lyon » , 1881-1882. – « Rapport sur le concours ayant pour objet les institutions municipales de Lyon » , 1881-1882, et 1884. – « Un synode à Saint-Laurent-lès-Mâcon, en 855 » , 1884. – « L'abbé Nicaise et sa correspondance » , 1885. – « Lettres inédites du cardinal de Mazarin au cardinal Alphonse de Richelieu, archevêque de Lyon » , 1885. – « Florus et Moduin. Épisode de l'histoire de Lyon au IX^e siècle » , 1885, p. 367-395. – « L'enseignement du droit à Lyon avant 1875 » , *Ac 1900*, vol.2, 1901, p. 148-252, ill. – « Des conflits entre l'Église de Lyon et l'Église de Rouen relativement à la primatie » (1913, p. 353-384). – « De la transmission de la noblesse par les femmes dans la famille de Jeanne d'Arc » (1913, p. 55-81). – Autres : « Les voies romaines à rainures » , *Congr. Archéol. France*, 46^e session, 1880, p. 277-289. – « L'officialité de la Cour de Lyon au XIII^e siècle » , *Lyon-Revue* 62, 1886, p. 68-93, et 72, 1887, p. 12-32. – « Jean

de Blanot » , *Mélanges Charles Appleton*, Lyon : Rey, Paris : A. Rousseau, 1903, p. 51-110. – « Henri de Sartines, official de la Cour de Lyon au XIII^e siècle et sa bibliothèque » , extr. *Mélanges Fitting*, Montpellier : Impr. du Midi, t. 1, 1907, XV + 27 p. – « Les Hospices civils de Lyon » , *Soc. Écon. Polit.* 26 mars 1909, et 15 avril 1910, Lyon : Bonnaviat, p. 1-66 et p. 71-148. – *Discours prononcés à l'occasion des croisières des Sœurs hospitalières*, édités par Robert Caillemer, Lyon : Impr. réunies, 1913, 71 p.

Notice révisée.